

Vignette 2

Télémedicine différée ou non

Rapport à l'assurance

Monsieur Y

- Monsieur Y a 25 ans et voyage actuellement en Inde dans une région peu touristique. Il vous envoie un email où il décrit se sentir très fatigué avec des selles plus défaites, mais non liquides et non saignantes à une fréquence de 2x/jour depuis 24h.
- Vous lui répondez de bien s'hydrater et de surveiller les symptômes avec consignes de consulter en cas de redflags.

10 min
Lecture +
Réponse par
email

Monsieur Y

Comment devons-nous facturer l'échange de mail avec Monsieur Y ?

CA.05.0030 Consultation télémédicale différée 10min

- Max 1 fois par jour, max 4 fois 30x par jour
- Différée veut dire que le médecin et le patient ne sont pas impliqués simultanément
- Une réponse automatique par email ne compte pas comme une consultation télémédicale différée

Monsieur Y

- Monsieur Y vous écrit un nouvel email, car ses symptômes se sont un peu aggravés, mais il ne sait pas s'il doit consulter les urgences locales.
- Vous proposez de l'appeler pour éclaircir la situation.
ABO

Diapositive 17

AB0 Est-ce qu'on peut facturer la réponse au mail en plus de la consultation téléphonique ?

Ballif Aurelie; 2025-12-26T18:22:35.286

Monsieur Y – consultation téléphonique

Après avoir investiguée l'ensemble des symptômes décrits par le patient au téléphone, vous lui proposez une conduite à tenir selon l'évolution des symptômes. Soit ces derniers s'améliorent dans les 24h avec du repos et de l'hydratation, soit vous recommandez à monsieur Y de consulter les urgences locales.

14 min

Vous documentez votre échange dans le dossier du patient

5 min

Monsieur Y

Comment devons-nous facturer l'échange avec Monsieur Y?

CA.05.0010	Cons. télémédicale simultanée, 5 prem. min	5 min
CA.05.0020	+ cons. télém. simultanée, par min	14 min

Max 20 min par séance

Monsieur Y

48 heures plus tard, monsieur Y vous écrit un nouvel email pour vous informer qu'il a finalement consulté un centre d'urgences sur place où on lui a prescrit un antibiotique.

Vous lui répondez et documentez dans son dossier.

Monsieur Y

CA.05.0030 Consultation télémédicale différée

6 min

Monsieur Y

2 mois après vous recevez un formulaire de l'assurance à remplir pour justifier les prestations que vous avez facturées.

22 min

Monsieur Y

Comment facturer ce rapport ?

AA.25.0030 Rédaction d'un rapport médical à l'attention de l'assureur, par période de 1 min

20 min

Préférer cette facturation à prestation en l'absence du patient (max 30 fois par 90 jours).

Ne vaut pas pour des expertises.

Max 20 fois par séance.